

Crime sans punition

Image not found or type unknown



Un procès civil a démarré cette semaine en France contre un groupe de compagnies chimiques qui ont fabriqué des défoliants et d'autres produits chimiques utilisés par les États-Unis pendant la guerre du Vietnam, entre 1955 et 1975, et qui ont gravement nuit à la santé de millions de personnes.

Après six ans d'attente et de prétextes présentés par les entreprises inculpées, dont les américaines Monsanto et Dow Chemical, le 25 de ce mois a eu lieu la première audience après la plainte déposée par la citoyenne franco-vietnamienne Tran To Nga, victime de « l'agent orange ».

C'est un produit formé de deux herbicides qui, en théorie, se dissolvent en quelques jours sans laisser de résidus. Cependant, les fabricants, pour répondre à la demande croissante de l'armée nord-américaine, et avec l'envie de gagner plus d'argent, ont modifié la formule créant ainsi une dioxine extrêmement toxique pour l'homme et la nature.

Selon différents rapports, dont le nord-Américain Stellman, plus de 80 milliards de litres de ce dangereux défoliant auraient été épandus dans la jungle, les rivières, les plantations et les villages du Vietnam.

Jeanne Stellman, auteur du rapport, affirme qu'au moins 3 000 villages et communautés ont été directement exposés à l'agent Orange.

En conséquence, entre deux et cinq millions d'habitants ont été en contact avec ce produit chimique et aujourd'hui, 50 ans plus tard, trois millions souffrent actuellement de graves malformations génétiques et les dégâts sanitaires persistent. Des millions d'hectares de terres et des milliers de sources d'eau ont été empoisonnées.

Même de nombreux soldats américains et des soldats alliés, ressentent encore aujourd'hui les effets de la dioxine ou les ont passés à leurs enfants.

C'est un crime de guerre que les Etats-Unis n'ont pas encore reconnu. Les multinationales chimiques, comme la société Monsanto, affirment que l'utilisation intensive de défoliants au Vietnam visait à sauver la vie de milliers de soldats.

Si ma mémoire est bonne, c'était exactement le même argument utilisé pour justifier le criminel bombardement atomique des villes japonaises d'Hiroshima et de Nagasaki.

Le procès a été ouvert devant un tribunal de Paris, il s'agit d'un procès civil qui oppose la plaignante et un groupe de sociétés. Ce procès ne remet en question ni la guerre elle-même, ni les abus qui ont été commis, mais si la victime sort gagnante, une porte s'ouvre pour toutes les victimes de cette attitude criminelle.

Nul ne doute que les magistrats français seront mis à l'épreuve par l'énorme pression exercée par les transnationales et l'industrie militaire nord-américaine, qui tenteront à tout prix d'enterrer l'affaire. Gardez un œil sur cette affaire les amis !!

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/comentarios/245969-crime-sans-punition>



Radio Habana Cuba